



Règlement du concours de selfie dans le cadre de l'événement Ambiance Carnaval 2021

OBJECTIFS

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue organise un concours de selfie dans le cadre de la période du carnaval organisé par la Ville. Celui-ci se déroule du 15 au 28 mars 2021 inclus. Il s'adresse aux personnes âgées de 1 à 99 ans dans le cadre de la période du carnaval. Ce concours, sans droit d'inscription et sans obligation d'achat, est ouvert à tous.

GÉNÉRALITES

Organisateur

Ville de L'Isle sur la Sorgue - Direction Culture et Vie Locale

Lieu et horaires du concours

- Du lundi 15 au dimanche 28 mars 2021 : Les participants sont invités à se déguiser et se photographier en selfie devant un personnage déguisé mis en place par la ville ou devant un commerçant possédant un mannequin déguisé.
- La photo est à transmettre par mail à la Direction Culture et Vie Locale (vie.locale@islesurlasorgue.fr) ou directement sur la page de l'évènement facebook du carnaval du lundi 15 au dimanche 28 mars 2021.
- À partir du 6 avril 2021 (date à déterminer) : Remise des prix

Composition du jury

- Représentants de la Ville : Élus aux festivités, à la culture
- Membres des services municipaux : Culture, Vie Locale, Communication

Candidature

- L'inscription est gratuite
- Pour participer : La photo est à transmettre par mail à la Direction Culture et Vie Locale (vie.locale@islesurlasorgue.fr) ou directement sur la page de l'évènement facebook du carnaval du lundi 15 au dimanche 28 mars 2021.

Modalité du concours

- La photo peut être prise par un téléphone, un appareil photo, pas de définition minimale exigée.

- La photo est à transmettre par mail à la Direction Culture et Vie Locale (vie.locale@islesurlasorgue.fr) ou directement sur la page de l'évènement facebook du carnaval du lundi 15 au dimanche 28 mars 2021.
- Le participant doit être déguisé.
- La contribution doit être une œuvre originale libre de droits. En conséquence, le participant doit s'assurer qu'aucune marque du commerce, logo, n'est visible.
- Seront refusées toutes contributions :
 - À caractère violent, pornographique, injurieux, diffamatoire, raciste, négationniste ;
 - Incitant ou promouvant ou adoptant des comportements contraire aux lois et à la réglementation en vigueur
 - Contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et/ou à la réglementation et législation actuellement en vigueur ;
 - Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé.

Catégories

Catégorie unique de 5 à 99 ans

Propriété intellectuelle et garanties

Du fait de leur participation au Jeu, les participants cèdent expressément à l'organisateur dès leur participation au jeu, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur leur contribution pour toute destination notamment commerciale, publicitaire, institutionnelle.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle susceptibles de porter sur la contribution.

Cette cession des droits de propriété intellectuelle comprend :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire par tout tiers la Contribution par tout procédé et sur tout support papier (tels que dépliants, affiches, chevalet, flyer, prospectus, livre, catalogue, carte de visite, ...) numérique (comprenant l'ensemble des sites Internet, déclinaisons mobiles de la ville de L'Isle sur la Sorgue et sur les comptes officiels des réseaux sociaux de la ville de L'Isle sur la Sorgue), analogique, connu ou inconnu à ce jour ;

- le droit de représenter ou de faire représenter par tout tiers, la contribution, les reproductions de la Contribution ou œuvres dérivées intégrant la Contribution, notamment par présentation au public, par exécution publique, par diffusion et ce par tout procédé de communication électronique ;

- le droit d'adapter, de modifier ou de faire adapter, de faire modifier par tout tiers de son choix, la contribution, en tout ou en partie, de l'intégrer à une œuvre dérivée ou d'y adjoindre tout élément tel qu'un logotype ou autre signe distinctif ;

- le droit de mentionner son nom, prénom et/ou pseudo en qualité de gagnant ou participant du jeu.

Cette cession des droits comprend le droit pour l'organisateur de protéger et déposer la contribution auprès de tout organisme de protection des droits de propriété intellectuelle (INPI). Il pourra être demandé au gagnant de signer une autorisation confirmant cette

cession de droits sur leur contribution au profit de l'organisateur. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du gagnant au lot qui lui était destiné. Chaque participant s'assure qu'il est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur la contribution et/ou qu'il a obtenu toute autorisation utile ou nécessaire à cette fin. À ce titre, chaque participant tient quitte et indemne l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation, revendication fondée sur les droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur la contribution.

RÉSULTATS

Désignation du vainqueur

Le jury examine les selfies, procède à un vote entre les membres et procède, si nécessaire, à un tirage au sort entre les égalités. La décision du jury est sans appel.

Candidat vainqueur

Le prix : Bon d'achat et goodies

Deuxième et troisième prix

Goodies

Remise des prix

La remise du prix se déroulera à partir du 6 avril 2021 (date à déterminer). Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent.

Traitement des données personnelles

Les participants au concours autorisent l'organisateur, Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue, ainsi que ses intervenants et partenaires à publier leurs coordonnées ainsi que leur image, sans que cela ne leur ouvre d'autres droits, rémunérations ou indemnités que la remise des prix attribués aux gagnants. Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant par mail ou courrier.

Règlement litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09